Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 084-218400760-20241218-2024_050_1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: COMMUNE DE MIRABEAU

2024-050

Date de convocation : 12/12/2024	Le 18 décembre 2024 à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres: Afférents au conseil: 15 Présents: 10 Qui ont pris part à la délibération: 12	Etaient présents: Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robe LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULÈE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdam VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZ Laurence, MABY Danièle. Absents excusés: M. MONTAGNE Thomas (procuration à LABBAYE) et Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2024	Mme. VITALE) Absents: Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ ET Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE: Madame MABY Danièle

OBJET: Décision modificative n°5

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 10003 (OPERATIONS DIVERSES)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00
21 / 2158 / 33 (VIDEOSURVEILLANCE – SECURITE)	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
21 / 2135 / 33 (VIDEOSURVEILLANCE – SECURITE)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00
	Total	20 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20 / 203 / 60 (BAR RESTAURANT)	Frais d'études, de recherche et développement	le 20 000,00
	То	al 20 000,00

VOTE: UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Danièle MABY

Le Maire,

Robert TCI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.